

Réf: 02/DOT/SDTO/DRT/2023.

Saida le : 16/01/2023

**Le Directeur Opérationnel de Télécommunication de SAIDA**

**A**

**Monsieur le Gérant de l'entreprise**

**BERKIOUA CHIKH**

**N° Tél : 0661 322 080**

**OBJET : Mise en demeure**

- Vu au Contrat N°: 07/SDFS/DAL/ 2022 du 09/03/2022 conclu avec l'entreprise BERKIOUA CHIKH portant la Réalisation des infrastructures d'accueil, pose et raccordement câble à fibres optiques :
  - LOT 06: JD Bourached-Moulay Laarbi
- Vu le Bons de commande N° 220089 du 20/09/2022.
- Vu l'invitation publiée dans le site WEB D'Algérie Telecom en date du 10/01/2023.
- Vu l'article N° 143.5 de passation des marché AT ; relatif à la procédure de mise en demeure.
- Vu l'article N°38 du cahier des charges relatif à la condition de résiliation.
- Vu le retard enregistré à la reprise des travaux de votre projet.

Votre absence nous incombe un retard considérable de notre plan d'action et influe négativement sur l'avancement de ce projet.

Vous êtes mis en demeure d'exécuter vos engagements contractuels et ce dans un délai de 08 jours sous peine de résiliation conformément aux clauses contractuels.

**Le Directeur Opérationnel de Télécommunication**



**ALGERIE TELECOM - SPA**  
**Le Directeur Opérationnel Des Télécommunications**  
**de Saïda**  
**Signé : Mr.FERNANE Rabah**